



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS PATE
ARRETE DU MAIRE N°A-026-2026

AUTORISANT LE CAMION PIZZA RUDI A OCCUPER
LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

FIN/SLR

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code du Commerce,

Vu la délibération n°73-2024 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Considérant la demande écrite par laquelle Monsieur TURTURK Rudi, domicilié 15 route Blanche – 91150 Morigny-Champigny, sollicite le renouvellement d'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce de vente de pizzas (Pizza Rudi enregistrée sous RCS n° 487 524 274) durant l'année 2026,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Rudi TURTURK est autorisé à occuper le jeudi soir de 17h30 à 22h00 le parking de l'Espace Michel Berger en vue d'exercer son commerce ambulant de vente de pizzas à emporter à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est personnelle, non cessible et doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2026.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera chaque trimestre de la redevance fixée par délibération du Conseil Municipal. Cette redevance sera réglée à l'ordre du Trésor Public, après réception d'un avis de sommes à payer. La recette est inscrite à l'article 70323 du budget principal.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Place du 8 mai 1945 - 91220 Le Plessis-Pâté - Tél : 01 60 85 59 00 - Fax : 01 60 85 59 20

Site : www.leplessispate.fr - Mail : mairie@leplessispate.fr

REÇU EN PRÉFECTURE

le 26/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-091-219104940-20260123-A026_2026-A

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la Police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services du contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte Geneviève-des-Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 23 janvier 2026

Le Maire,

Sylvain TANGUY



Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique :